



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 juillet 2025 A 20 HEURES 30**

**Délibération n° 2025 07 21-07- FONCIER – Accord de principe
à la cession à titre onéreux d'une partie de la parcelle AC 722
aux consorts LHOPITAL**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 15/07/2025
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 15/07/2025
Pouvoirs :	7	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 24/07/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ (arrivée à compter de la délibération n° 5), Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR M Joao DA ROCHA donne pouvoir à Jean-Pierre NEMOZ M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à M Edouard WILLEMIN Mme Isabelle VIDAL donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir Mme Sandrine ARNAUD M Yohann DUMAS donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Sylvain BARCET est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les consorts LHOPITAL souhaitent faire l'acquisition d'une partie du terrain à détacher de de la parcelle communale, cadastrée AC 722, en contrebas du parking des Randonneurs. Le motif de cette acquisition serait de permettre l'installation d'une station d'assainissement autonome et d'une tranchée d'infiltration.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer un accord de principe à cette cession, une délibération ultérieure sera présentée avec une surface de la partie de terrain à détacher et un prix de vente, ainsi que l'estimation du service des Domaines.

Monsieur le Maire précise que la cession aura lieu à titre onéreux et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés :

32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DONNE son accord de principe à la cession d'une partie de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée AC 722 ;

DIT que la cession aura lieu à titre onéreux et que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT qu'une délibération ultérieure sera nécessaire dès que le demandeur aura fait part d'une proposition de prix de vente, que le géomètre aura déterminé la surface foncière nécessaire et que le service d'évaluation domaniale aura rendu son estimation.

Le Secrétaire
Sylvain BARCET

Le Maire
Daniel JULLIEN



Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26/07/2025
et de la publication en mairie le
25/07/2025

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations